



Mont de Eau Agglo

DÉCISION

**Nomenclature Acte :
1.1.10 - procédures adaptées**

N° d 2025-01-01

Objet : Diagnostics des chaussées : amiante et HAP années 2025-2028

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 1^{er} octobre 2024 sur le site de marché online et sur la plateforme demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 31 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux prestations de Diagnostics des chaussées : amiante et HAP années 2025-2028

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société AC ENVIRONNEMENT Centre Commercial Le Christus Local N°5 - 1er Etage 123 Ch de Talence 40990 SAINT PAUL LES DAX, pour un montant annuel de 3 336,00 €uros HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets de l'eau et de l'assainissement.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 8 janvier 2024

**Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

